

Synthèse pêche

Lors de nos différentes interventions au Ministère de l'Agriculture et des Pêches, nous avons fermement rappelé notre souhait de voir nos demandes aboutir au plus vite. Quant on voit avec quelle célérité et quelle discrétion la réforme fiscale sur la Taxe de Francisation a été réalisée, on peut s'interroger sur les véritables raisons qui bloquent prise en compte des modifications que nous souhaitons et qui, faut-il le rappeler, font l'objet d'un large consensus. Il serait judicieux que cette affaire soit réglée avant l'arrivée prochaine des araignées à la côte. La situation actuelle est grotesque, un brin de bonne volonté devrait suffire à officialiser une demande formulée depuis plusieurs années et qui va dans le sens de la protection de ressource. En attendant une éventuelle modification du

décret 1163 du 21 Décembre 99 que nous réclamons, le moindre des choses serait de préciser les limites de cet article 2 dans le cadre d'une circulaire explicative comme l'avait proposé en son temps Monsieur François Goulard alors secrétaire d'Etat à la mer. Cette mesure aurait au moins le mérite d'éviter les dérapages actuels constatés dans divers quartiers maritimes sous l'égide de quelques professionnels qui prennent injustement les pêcheurs plaisanciers pour cible comme si ceux-ci étaient responsables de leurs difficultés actuelles. Sachons là encore raison garder !

Nous avons résumé les principaux résultats partiels de l'enquête BVA sur la pêche de loisir que nous avons commanditée dans le cadre de la

CNPPM dans un article spécial de ce même numéro. Lisez le attentivement, Vous pourrez aussi consulter tous ces résultats sur notre site Internet « fnppsf.fr ». Comme le disait si justement Guy Perrette, « la parution de ces résultats est un événement important, rien ne sera jamais plus comme avant ». Ne vous laissez plus influencer par des chiffres fantaisistes distillés dans la seule intention de nous nuire, argumentez à partir de chiffres que nous vous fournissons, ils sont indéniables, indiscutables. Ils ne laissent plus la place aux palabres et aux calomnies. Tous ensemble, communiquons largement et faisons entendre la vérité.

Commission Pêche



enquête La pêche récréative sondée par BVA

Pour mieux se connaître, les pêcheurs de loisir ont demandé à l'institut BVA d'effectuer un sondage sur l'importance de ce loisir en France. Une première étape vers une meilleure reconnaissance...

À la demande de la Confédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer (1), l'institut de sondages BVA a effectué, en novembre 2005, une enquête sur la pêche récréative et sportive. À quatre reprises, un échantillon de mille personnes, représentatif de la population française, a été interrogé par téléphone. « Le but était de disposer de données objectives et incontestables sur cette activité », explique Jean Kuffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et de la CNPPM. La démarche n'est pas forcément inutile car le poids économique de la pêche plaisance, comme son impact sur la ressource, sont fréquemment sujet à des interprétations partiales ou polémiques. L'Ifremer devrait aussi, en 2006, lancer une vaste étude de ce type sur la pêche récréative.



Le poids économique et l'impact social de la pêche plaisance sont fréquemment sujets à des interprétations ou polémiques.

mer a estimé que les captures des plaisanciers étaient équivalentes à celles des professionnels. » Ramené à la population nationale, le prélevement de la pêche récréative et sportive représenterait donc entre 2 et 4 % du prélevement professionnel. Ce qui semble faible.

Principales espèces visées : le bar, le maquereau, puis la dorade et les poissons de roche. Les coquillages les plus pêchés sont la moule, la coque, puis la palourde et la praire. Côte crustacés, le tourteau et l'araignée arrivent en tête devant l'étrille et le homard.

Au final, l'impact économique direct de ce loisir serait de 5 à 8 milliards d'euros. Les seules dépenses pour la pêche se monteraient à 2 ou 3 milliards d'euros ; celles liées au bateau (places de port, assurance, etc.) étant estimées entre 3 et 5 millions d'euros. Des chiffres que ne manqueraient pas de mettre en avant les plaisanciers qui revendiquent de plus en plus une « oreille » politique à la mesure de leur poids économique.

2 À 4 % DES CAPTURES DES PROFESSIONNELS

lions de personnes. Entre 1,5

tées et toutes les zones littorales sont concernées, même si

12 kg, toujours par an (plus de 60 % prennent moins de 5 kg).

Philippe URVOIS

Enquête BVA sur la pêche récréative et sportive

Résultats partiels

Méthodologie

- Cette étude est réalisée par BVA grâce à l'omnibus téléphonique OMNITEL à la demande de la CNPPM (FFPM et FNPPSF).
- La représentativité de chaque échantillon de 1000 personnes est garantie par une stratification préalable par région, par sexe, par âge et par activité.
- Les interviews ont été réalisées sur le système CATI à partir du central téléphonique BVA situé à Viroflay.
- L'étude est conforme aux normes ISO9002.
- Les résultats intermédiaires présentés ce jour portent sur 4 échantillons de 1000 personnes.



La population concernée

- La pêche récréative et sportive concerne un peu plus de 3 M de personnes : 1,5 à 1,8 M pêchent en bateau, 1 à 1,2 M pêchent du bord et 1 à 2 M pêchent à pied (ces résultats sont à affiner).
- Toutes les catégories d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées sans distorsion. Les populations des régions littorales sont évidemment très représentées.

Le prélèvement de la pêche récréative et sportive

- Le nombre moyen de sorties par an et par personne est de 6 à 7 sorties. 60% de la population pratique moins de 5 fois par an.
- Le poids total de poisson pris par an et par personne est d'environ 10 à 12kg/an. Plus de 60% de la population prend moins de 5kg de poisson par an.
- Ramené à la population nationale, le prélèvement de la pêche récréative et sportive se situe entre 2 et 4% du prélèvement des pêcheries professionnelles.



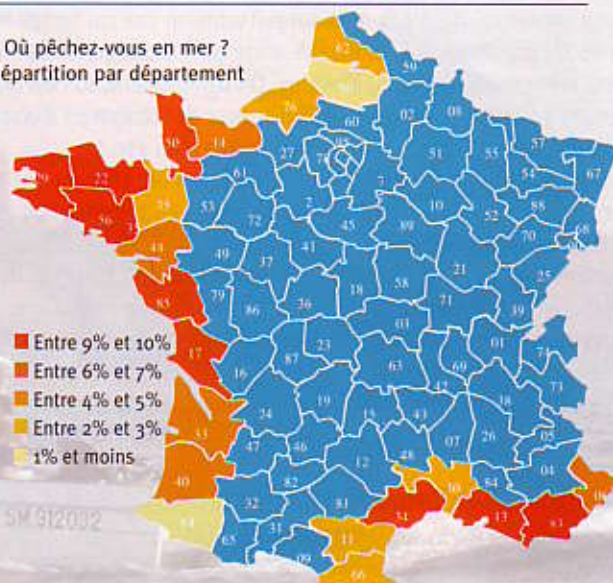
Impact économique

- L'impact économique liés aux activités de pêche récréative et sportive est considérable : entre 5 et 8 milliards d'euros hors retombées économiques indirectes difficiles à prendre en compte à ce stade de l'étude.
- Les dépenses liées aux seules activités halieutiques (article de pêche, vêtement, restauration, hébergement...) est d'environ 2 à 3 milliards d'euros.
- Les dépenses liées au bateau (place de port, assurance, carburant, amortissement...) est d'environ 3 à 5 milliards d'euros.

Premières conclusions : chiffres à retenir

- La pêche récréative et sportive concerne plus de 3 millions de personnes.
- Le prélèvement sur la ressource lié à la pêche récréative est très faible : 2% et 4% des prélèvements réalisés par les pêcheries professionnelles françaises.
- L'impact économique global (y compris les retombées indirectes telles que : Tourisme, Immobilier, ...) lié à cette activité est considérable : entre 5 et 10 milliards d'euros.
- Plus de 75% des propriétaires de bateau à moteur cite la pêche récréative et sportive comme motivation principale à leur achat..

Où pêchez-vous en mer ?
Répartition par département



Sécurité

Tout doucement, le Conseil Supérieur de la navigation de Plaisance et des Sports Nautiques se remet en place. Les groupes de travail ont été constitués. Conformément aux directives de Monsieur le Ministre des Transports, les premières réunions concerneront « l'évaluation de la division 224 (matériel de sécurité) » et « les informations nautiques ».

N'hésitez pas à nous remonter les informations ou vos remarques concernant ces sujets, nous pourrions ainsi les analyser et les prendre en compte dans le cadre de ces groupes de travail.

La réforme des permis se poursuit. Nous n'avons toujours pas été invités à participer aux débats. Nous avons transmis nos principales revendications aux autorités compétentes. Espérons que le dialogue et la transparence seront de mise...

Il nous est permis d'en douter après le nouvel épisode que nous venons de vivre concernant la jauge des navires de plaisance !.

Nous apprenons, en effet, par circulaire que la jauge des bateaux de plaisance portera désormais uniquement sur la longueur du bateau et que par ailleurs les bateaux d'une longueur inférieure à

7m seront exonérés de la taxe de francisation. Cela va réjouir bon nombre d'entre nous mais la note risque d'être salée, très salée pour les propriétaires de bateaux de longueur supérieure à 7m !. Ce n'est pas tant le fond qui nous inquiète bien au contraire mais la méthode, l'absence totale de concertation.

Sachez aussi que cet impôt sera intégralement reversé au budget du Conservatoire du Littoral : aucun débat sur ce sujet pourtant capital, une mesure brutale et arbitraire made in Bercy !. Rien de prévu pour le développement et la promotion de la pêche en mer. Pourtant on aurait pu raisonnablement penser qu'une partie de cette taxe serait allouée à cet objectif. Trois plaisanciers sur quatre citent, en effet, la pêche en mer comme motivation principale à l'achat de leur bateau à moteur.

Au-delà du simple discours, la volonté de dialogue se mesure dans les faits et là le compte n'y est pas, vraiment pas ! En voilà bien un nouvel exemple !

Commission Sécurité



PRENEZ LA MER AVEC LA BARAKA !

La BARAKA... c'est la bonne étoile !

Mais c'est aussi un nouveau Gilet créé par Guy Cotten.

Il se présente comme un gilet fourré chaud et confortable.

Mais en plus des qualités qu'on attend de son vêtement de bord, il est FLOTTANT !

Le confort du Gilet Baraka vous permet de le porter en permanence soit en coupe-vent sur un pull, un sweat par temps médium soit sous un ciré par temps froid ou par gros temps. Autre point important, le Gilet Baraka rentre dans la catégorie des 50 Newtons avec une flottabilité réelle supérieure à 70 Newtons. Or, la réglementation est claire "le port effectif d'un vêtement flottant à la norme EN 393 dispense de l'obligation d'emport d'un gilet de sauvetage dans la zone côtière, à moins de 6 milles d'un abri."

Dorénavant, pour moins de 100 euros, vous pouvez changer vos habitudes et adopter ce Gilet à porter en permanence plutôt que le gilet de sauvetage classique trop souvent relégué dans le fond des coffres.

N'oublions pas que la plupart des accidents se passent tout près de la côte : une prame qui se retourne, un mouillage qu'on a tellement l'habitude de prendre... La BARAKA portée en permanence évitera l'accident stupide aux conséquences parfois dramatiques !

Le Gilet Baraka sera visible au Salon Nautique de Paris Stands 2-2 C21 et 2-1 E51, et sera disponible début 2006 chez les revendeurs Guy Cotten.

Pour toutes informations contacter Guy Cotten SA 02 98 97 66 79
info@guycotten.com



GUY COTTEN
L'ABRI DU MARIN®

Environnement

Sous le titre « La Plaisance est-elle respectueuse de l'Environnement » un forum organisé par le C.S.N.P.S.N (Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques) s'est tenu au Salon Nautique de Paris le 5 décembre dernier.

L'objectif était de dresser un panorama des problèmes d'environnement liés à la vie d'un bateau, depuis sa construction jusqu'à sa destruction, en passant par son utilisation par le plaisancier.

Construction des bateaux :

Ont été évoqués l'évolution et la prise de conscience des chantiers à deux niveaux :

1°) mise au point de nouveaux stratifiés à faible teneur en styrène de nouveaux matériaux à base de fibres végétales et de polymères biocompostables. Ainsi la fibre de verre pourrait être remplacée par des fibres végétales extraites du lin et du chanvre.

2°) leur utilisation par les chantiers au lieu du polyester gros émetteur de styrène volatile et potentiellement cancérigène pour ceux qui le mettent en œuvre (de façon à satisfaire aux accords de Kyoto).

Les résines à base teneur en styrène sont mécaniquement maintenant des matériaux plus résistants que les anciens et l'utilisation des techniques d'injection réduit considérablement les déchets ultimes.

Protection de l'environnement dans la phase d'utilisation des bateaux :

1°) le choix des énergies, en proposant trois carburants peu polluants en vue de leur utilisation par la plaisance :

- Le GPL, très peu polluant, moins bruyant et peu coûteux (50 % de moins que le super sans plomb).

- La propulsion électrique, solution parfaitement écologique où l'énergie est fournie par panneaux solaires assistés de piles à combustible ou des batteries au lithium.

- Le diester, en complément du gazole.

2°) Le traitement des eaux noires, des eaux grises et des déchets :

la généralisation des bacs de rétention avec vidange à terre ou rejet au large présente de nombreux inconvénients. La FIN (Fédération des Industries Nautiques) vient de décerner un prix à un nouveau système de traitement des eaux noires qui est une minicentrale d'assainissement, pas plus coûteuse et bien plus efficace que les bacs de rétention. Ce système, proposé par une PME vannetaise, rendrait obsolète les installations de rétention à bord (dont il deviendrait urgent de ne pas s'équiper) comme celles de récupération par les ports....

En ce qui concerne les eaux grises (évier et douches) il existe des produits 100 % biodégradables que l'on trouve rarement dans les ports. L'effort doit être porté de ce côté plutôt que d'imposer des équipements irréalistes.

3°) Les équipements des ports :

De gros efforts ont été réalisés dans une soixantaine de ports dans la récupération des eaux noires, des produits toxiques, l'utilisation des tris sélectifs ainsi que la récupération des eaux de carénage (voir cependant la solution des minicentrales d'assainissement évoquée ci-dessus).



La déconstruction des bateaux de plaisance :

Ce projet de BPHU a déjà été présenté dans « PECHÉ PLAISANCE ». Il y aurait quelques dizaines de milliers de bateaux susceptibles d'être déconstruits et on envisagerait de construire 2 à 3 centres d'ici quelques années. Un livre blanc sur la déconstruction a été remis par la FIN au ministre de l'environnement.

L'élimination des engins pyrotechniques périmés :

Le stock d'engins périmés est considérable et augmente de trois millions chaque année. Mais qui va supporter leur élimination qui est maintenant chiffrée : le plaisancier ? l'industriel ? l'État ? Suite aux essais effectués, la durée de vie dépasse les 10 ou 15 ans. Donc une prolongation de 5 ans de la durée réglementaire n'aurait pas de conséquences sur la sécurité.



Commission environnement

